

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2009-4-8-1

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2010

Résumé : *Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des collèges, le Conseil Général doit notifier chaque année avant le 1er novembre, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.*

Le présent rapport propose l'examen des dotations et des orientations de gestion des 57 collèges publics en 2010. Il comporte un engagement global de 10 963 302 €, dont:

10 260 000 € pour le fonctionnement général,

76 650 € pour l'Espace Numérique de Travail en Alsace,

26 676 € pour les foyers socio-éducatifs,

599 976 € pour l'équipement informatique.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments,
- de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.), placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et D. 211-15 du code de l'éducation.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, d'un budget. Conformément à l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1^{er} novembre, pour l'année suivante. Enfin, conformément à l'article L. 421-23 du code de l'éducation, une convention a été passée entre le Département et chaque collège avec effet au 1^{er} janvier 2006.

PLAN DU RAPPORT

I. LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES

- 1) La viabilisation
- 2) Les équipements sportifs
- 3) Les autres charges
 - a) Les dépenses pédagogiques et éducatives
 - b) Les dépenses d'entretien
 - c) Les charges générales
 - d) Les abattements
- 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges
 - a) Les collèges prioritaires
 - b) Les classes bilingues
 - c) Le déploiement de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA)
 - d) Les structures-relais
 - e) Le transport vers la piscine
 - f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2008"
 - g) Les compléments liés aux augmentations de surfaces en 2009
- 5) L'ouverture du collège Jules Verne reconstruit à ILLZACH
- 6) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU (90)
- 7) La provision
- 8) Les foyers socio-éducatifs des collèges
- 9) La visite des lieux de mémoire

II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES

III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES, EN 2010

IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2010

V. CONCLUSIONS

Les annexes :

- Annexe I : les effectifs
- Annexe II : la viabilisation
- Annexe III : les équipements sportifs
- Annexe IV : les autres charges
- Annexe V : les dotations spécifiques pour certains collèges
- Annexe VI : tableau de synthèse
- Annexe VII : le plan pluriannuel d'équipement informatique
- Annexe VIII : les orientations départementales pour la gestion des collèges, en 2010;

I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES

Le présent rapport décrit les modalités de calcul, par le Département, de la subvention de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque collège, sur la base des critères arrêtés par la collectivité.

Conformément au statut des établissements, il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration de leur budget. A l'exception des crédits comptablement affectés (crédits pour l'utilisation d'équipements sportifs), la subvention est librement répartie par les établissements entre les différents chapitres budgétaires, selon les priorités définies par le conseil d'administration. Au besoin, la subvention est complétée par des prélèvements sur les fonds de réserve.

1) La viabilisation

En 2010, le montant total de la dotation de viabilisation est égale à 4 678 488 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2009 (4 522 465 €).

Ce montant est composé d'une dotation de base et d'un complément conjoncturel.

La dotation de base est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2004 à 2008). L'actualisation s'effectue sur la base de l'indice INSEE « électricité, gaz et autres combustibles solides ou liquides ». En 2008, l'indice a progressé de 1,8 %.

Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface pendant la période prise en compte, il est procédé à une correction rétroactive des dépenses.

Pour le nouveau collège de MUNSTER, mis en service en 2005, la moyenne est calculée sur les dépenses des trois dernières années connues (2006 à 2008).

Pour les deux nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT, le calcul de la dotation s'effectue sur la base de la moyenne/m² bâti de l'ensemble des collèges du Haut-Rhin.

Le complément conjoncturel constitue une variable d'ajustement. Il tient compte du décalage entre la dotation de base, actualisée jusqu'à l'année N -2 (2008), et le coût de la viabilisation pendant l'année d'exécution du budget (2010).

Le mécanisme de rattrapage, qui existe depuis 1991, consiste à attribuer un complément de dotation, au vu des dépenses de viabilisation réelles constatées au compte financier. Les données relatives à ce mécanisme sont fournies au point I.4.f ci-dessous (dotations spécifiques pour certains collèges).

2) Les équipements sportifs

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, notre Assemblée a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable (nombre d'élèves).

La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un crédit comptablement affecté : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine".

Les montants pour 2010 sont les mêmes qu'en 2009 :

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 46 collèges qui ne possèdent aucune salle	7 794 €		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les 5 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m². ✓ Le collège Bel-Air à Mulhouse, qui ne dispose que partiellement de la grande salle du lycée Louis Armand 	3 896 €	14,38 €/élève	15,10 € / élève de 6 ^{ème} pour 10 séances
Les 5 collèges qui possèdent une grande salle	2 369 €	-	

3) Les autres charges

Les dotations pour les autres charges sont destinées à couvrir l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel, les frais de reprographie et les frais de déplacement des accompagnateurs des sorties scolaires.

Par souci de simplification, les diverses rubriques sont regroupées, depuis 2009, en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien, et les charges générales. L'addition des trois dotations fait ensuite l'objet d'abattements.

a) Les dépenses pédagogiques et éducatives

Le calcul de l'enveloppe comporte une part variable et une part fixe.

- La part variable : elle repose sur un système de "point/élève" qui prend en compte le nombre et le type d'élèves :
 - Valeur du point/élève : 32,64 € (comme en 2009)
 - Nombre de points/élève : 1 point pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, 2,5 points pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (alternance, insertion, découverte professionnelle, SEGPA, UPI).
- La part fixe : il s'agit d'un forfait pour l'enseignement de la technologie. Depuis 2003, les collèges ont bénéficié d'une subvention spécifique pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistée par ordinateur. Cette opération est terminée depuis 2008. Le forfait, alloué à tous les collèges, est destiné à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Il est égal à 650 € (comme en 2009).

b) Les dépenses d'entretien

L'enveloppe est calculée sur la base de trois critères : les surfaces bâties, les surfaces non bâties et le nombre d'élèves.

Les surfaces sont celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1^{er} janvier 1986. Elles ont été actualisées au fur et à mesure des travaux d'extension ou de restructuration. De nouveaux métrés sont actuellement en cours de numérisation à la demande de la Direction de l'Architecture : une fois cette opération terminée, les données seront actualisées pour tous les établissements.

Les montants sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m² (comme en 2009)
- surfaces non bâties : 0,45 €/m² (comme en 2009)
- dotation/élève : 13,42 €/élève (comme en 2009).

c) Les charges générales

L'enveloppe comporte une part variable, une part fixe et une part "transport général" selon les barèmes suivants :

- La part variable : 41,08 €/élève (comme en 2009)
- La part fixe (y compris, désormais la maintenance informatique ENTEA) : 11 700 €
- La part "transport général" : 4 €/élève (comme en 2009).

d) Les abattements

Trois types d'abattements sont applicables :

- au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges (80 %) ; cette participation est calculée sur la base de 15 % du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH ;
- au titre des produits de la location (50 %) ;
- au titre de dépenses à la charge de l'Etat indûment imputées sur les crédits du Département (le cas échéant : 100 % ; 1 cas en 2009).

4) Les dotations spécifiques pour certains collèges

7 types de dotations sont actuellement attribués à certains collèges seulement : les collèges prioritaires, les collèges bilingues, les collèges concernés par le déploiement de l'ENTEA, les collèges dotés d'une structure-relais, les collèges engageant des dépenses pour le transport vers la piscine, les collèges bénéficiant d'un rattrapage de la dotation de viabilisation "2008" et les collèges ayant fait l'objet d'une augmentation de surface en 2009.

a) Les collèges prioritaires

Il s'agit de 14 collèges, incluant les 8 collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). La liste de ces établissements est définie par l'Inspection Académique.

Chacun d'eux bénéficie d'une dotation de 3,41 €/élève (comme en 2009).

b) Les collèges bilingues

Il s'agit des collèges dotés d'une filière bilingue (20 à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010). La dotation attribuée à chacun de ces établissements s'élève à 86 €, comme en 2009. Elle est destinée à l'acquisition de documents spécifiques pour le CDI.

c) Le déploiement de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA)

Le Conseil Général a décidé le financement de cette action, menée au niveau de l'ensemble de l'académie de STRASBOURG (délibération n° 2005/IV-8^{ème}/06 du 20 octobre 2005). Une autorisation de programme (crédits d'investissement) de 420 000 € a été votée en 2006. La généralisation a débuté en juin 2007. 42 collèges ont déjà bénéficié d'une subvention d'investissement à ce titre. Le montant de la subvention, pour chacun des 15 derniers collèges concernés en 2010 est égal à 5 110 €. Une enveloppe de 76 650 € sera prévue, à cet effet, au projet de BP 2010.

Le montant de la subvention destinée à la maintenance d'ENTEA est intégré, à partir du budget 2010, dans les charges générales (cf point I.3.c)

d) Les structures relais

Il existe actuellement trois structures relais :

- La structure relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT ;
- La structure relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM ;
- La structure relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne Frank d'ILLZACH.

La dotation attribuée à chacun de ces trois collèges s'élève à 7 965 €, comme en 2009. Le matériel informatique des structures relais est à intégrer aux commandes du plan pluriannuel d'équipement.

e) Le transport vers la piscine

Il existe, depuis 2008, une dotation spécifique pour le transport des élèves vers la piscine, lorsque l'éloignement l'exige. Chacun des collèges concernés bénéficie d'une subvention égale à 4 €/élève (comme en 2009).

Cette dotation est prioritairement destinée à réduire la contribution des familles. Elle complète la dotation de "transport général" (évoquée au point I.3.c).

f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2008"

Le Département compense (à hauteur de 80 %) le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier. Un excédent éventuel reste au contraire acquis à l'établissement.

Ce mécanisme présente un double avantage :

- il encourage les établissements à réduire les dépenses de viabilisation,
- il sécurise les établissements en cas d'aggravation des charges pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

Jusqu'à présent, le versement du rattrapage de l'année N s'effectuait à l'automne de l'année N+1. La Commission de l'Education, lors de sa réunion du 2 juin 2009, a approuvé le principe de l'intégration de ce versement dans le calcul de la subvention globale de fonctionnement de l'année N+2. Le rattrapage du déficit de l'année 2008 est donc intégré dans le présent rapport.

g) Les compléments liés aux augmentations de surfaces en 2009

Ces compléments sont également intégrés, dorénavant, dans le calcul de la subvention globale de fonctionnement pour l'année suivante.

5) L'ouverture du collège Jules Verne reconstruit à ILLZACH

Cette ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2010. Le Département (Direction de l'Architecture) procédera aux acquisitions nécessaires de mobilier neuf.

Le petit matériel neuf éventuellement nécessaire pourra faire l'objet d'une subvention exceptionnelle, dont le montant sera soumis à la Commission Permanente, en tenant compte des fonds de réserve dont dispose l'établissement.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur la provision générale (point I.7 ci-dessous).

6) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU (90)

L'article L. 213-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le Territoire de Belfort, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 % de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN. Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements. Elle prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département du Territoire de Belfort au collège de MONTREUX-CHÂTEAU, soit répartie entre nos deux collectivités au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

L'enveloppe prévisionnelle est de 16 600 €, étant précisé qu'à partir de la présente rentrée scolaire, le Territoire de Belfort a décidé de ne plus accueillir de nouveaux élèves en provenance du Haut-Rhin pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'établissement.

7) La provision

Il est proposé de réserver une enveloppe de 55 450 € au titre de la provision générale (contre 316 456 € en 2009), afin de permettre des ajustements de subventions en cours d'année pour le règlement de situations exceptionnelles et urgentes, par la Commission Permanente (cf. le point I.5 relatif à l'ouverture du collège Jules Verne reconstruit à ILLZACH).

Il s'y ajoute une provision particulière de 100 000 € (90 000 € en 2009) pour le remboursement, aux collèges, de la part "employeur" des contrats aidés liés à des emplois de TOS.

8) Les foyers socio-éducatifs

Le Conseil Général accorde chaque année, depuis 1987, une subvention forfaitaire de fonctionnement à chaque foyer socio-éducatif.

La subvention proposée, pour chaque association, est égale à 468 € (comme en 2009).

9) La visite des lieux de mémoire

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après :

- Public concerné : les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés.
- Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné (comme en 2009).
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels est jointe la copie de la facture dressée par l'organisme gestionnaire du site. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 1^{er} septembre 2010.

La subvention du Département sera intégrée dans le calcul de la subvention de fonctionnement pour 2011.

II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les cas visés ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements.

1. En cas de nécessité de renouvellement du gros matériel de demi-pension : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.
3. Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement informatique : afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Les besoins ont été définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par la Direction des Systèmes d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée. La part fixe est égale à 3 978 €/collège et la part variable est égale à 13€/élève.
L'enveloppe dont bénéficie chaque collège doit couvrir les besoins pédagogiques (y compris les structures relais), mais aussi administratifs.

III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES en 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2010 sont présentées dans l'annexe VIII.

IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2010

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221	Viabilisation	4 678 488 €
	Equipements sportifs	899 623 €
	Autres charges	4 323 493 €
	Dotations spécifiques	186 346 €
	Collège de Montreux-Château	16 600 €
	SOUS-TOTAL	10 104 550 €
	Provision générale	55 450 €
	SOUS-TOTAL	10 160 000 €
	Provision pour les emplois aidés	100 000 €
	TOTAL GENERAL	10 260 000 €
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Foyers socio-éducatifs	26 676 €
Chapitre 20 Nature 2043 Fonction 221	ENTEA (investissement) : - autorisation de programme - crédit de paiement	- 76 650 €
Chapitre 21 Nature 21831 Fonction 221	Plan pluriannuel d'équipement informatique : - autorisation de programme - crédit de paiement	- 599 976 €

V. CONCLUSIONS

Je vous prie de bien vouloir adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2010 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 260 000 €, au BP 2010 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au BP 2010 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de 76 650 € au BP 2010 (chapitre 20, nature 2043, fonction 221) pour la troisième et dernière phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport et au tableau récapitulatif en annexe V ;
- 4) l'inscription d'une enveloppe de 599 976 € dans le cadre du BP 2010 (chapitre 21, nature 21831, fonction 221) pour la poursuite du plan pluriannuel d'équipement informatique et sa répartition entre les établissements selon les conditions prévues au rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VII ;
- 5) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 6) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VIII ;
- 7) la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;
- 8) la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	-1 091 soit -3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231 soit -3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931 soit -2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827 soit -2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181 soit -0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531 soit +1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858 soit +2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500 soit +4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859 soit +2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229 soit +0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33 soit -0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90 soit -0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76 soit -0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210 soit +0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22 soit +0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102 soit -0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214 soit -0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534 soit -1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813 soit -2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842 soit -2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789 soit -2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373 soit -1,2%
2008/2009	2009	30 002	-73 soit -0,2%
2009/2010	2010	30 276 *	+274 soit +0,9%

* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 7 septembre 2009.

Viabilisation 2010

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	146 559 €	14 660 €	161 219 €
BRUNSTATT	91 612 €	9 163 €	100 775 €
BUHL	73 014 €	7 303 €	80 317 €
BURNHAUPT LE HAUT	76 482 €	7 650 €	84 132 €
CERNAY	61 846 €	6 186 €	68 032 €
COLMAR-BERLIOZ	121 663 €	12 169 €	133 832 €
COLMAR-HUGO	60 317 €	6 033 €	66 350 €
COLMAR-MOLIERE	93 116 €	9 314 €	102 430 €
COLMAR-PFEFFEL	60 578 €	6 059 €	66 637 €
DANNEMARIE	63 796 €	6 381 €	70 177 €
ENSISHEIM	101 974 €	10 200 €	112 174 €
FERRETTE	78 667 €	7 869 €	86 536 €
FESSENHEIM	80 288 €	8 031 €	88 319 €
FORTSCHWIHR	71 998 €	7 202 €	79 200 €
GUEBWILLER	78 293 €	7 831 €	86 124 €
HABSHEIM	62 296 €	6 231 €	68 527 €
HEGENHEIM	69 589 €	6 961 €	76 550 €
HIRSINGUE	65 573 €	6 559 €	72 132 €
ILLFURTH	66 826 €	6 684 €	73 510 €
ILLZACH-A.FRANK	22 669 €	2 267 €	24 936 €
ILLZACH-J.VERNE	50 548 €	5 056 €	55 604 €
INGERSHEIM	33 640 €	3 365 €	37 005 €
KAYERSBERG	52 725 €	5 274 €	57 999 €
KINGERSHEIM	43 122 €	4 313 €	47 435 €
LUTTERBACH	100 244 €	10 027 €	110 271 €
MASEVAUX	61 689 €	6 170 €	67 859 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	54 009 €	5 402 €	59 411 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	116 520 €	11 655 €	128 175 €
MULHOUSE-J.MACE	90 968 €	9 099 €	100 067 €
MULHOUSE-KENNEDY	62 032 €	6 205 €	68 237 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	135 101 €	13 513 €	148 614 €
MULHOUSE-VILLON	112 861 €	11 289 €	124 150 €
MULHOUSE-WOLF	31 243 €	3 125 €	34 368 €
MUNSTER	92 966 €	9 299 €	102 265 €
ORBAY	61 057 €	6 107 €	67 164 €
OTTMARSHEIM	91 183 €	9 121 €	100 304 €
PFASTATT	42 447 €	4 246 €	46 693 €
RIBEAUVILLE	91 149 €	9 117 €	100 266 €
RIEDISHEIM	44 652 €	4 466 €	49 118 €
RIXHEIM	78 735 €	7 875 €	86 610 €
ROUFFACH	66 174 €	6 619 €	72 793 €
SAINT-AMARIN	89 344 €	8 937 €	98 281 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	64 376 €	6 439 €	70 815 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	62 366 €	6 238 €	68 604 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	61 220 €	6 124 €	67 344 €
SEPPOIS-LE-BAS	52 721 €	5 273 €	57 994 €
SIERENTZ	70 935 €	7 095 €	78 030 €
SOULTZ	95 668 €	9 569 €	105 237 €
THANN-FAESCH	30 509 €	3 052 €	33 561 €
THANN-WALCH	41 057 €	4 107 €	45 164 €
VILLAGE-NEUF	86 016 €	8 604 €	94 620 €
VOLGELSHEIM	149 085 €	14 912 €	163 997 €
WINTZENHEIM	68 716 €	6 873 €	75 589 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	59 753 €	5 977 €	65 730 €
WITTELSHEIM-PEGUY	79 936 €	7 996 €	87 932 €
WITTENHEIM-PAGNOL	103 557 €	10 358 €	113 915 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	77 596 €	7 762 €	85 358 €
TOTAL :	4 253 076 €	425 412 €	4 678 488 €

Les équipements sportifs en 2010

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2009-20109	Nombre d'élèves de 6ème 2009-2010	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€/ élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	833	191	3 896 €	11 979 €	2 884 €	18 759 €
BRUNSTATT	grande salle	681	159	2 369 €		2 401 €	4 770 €
BUHL		450	135	7 794 €	6 471 €	2 039 €	16 304 €
BURNHAUPT LE HAUT		504	143	7 794 €	7 248 €	2 159 €	17 201 €
CERNAY		624	171	7 794 €	8 973 €	2 582 €	19 349 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	764	189	2 369 €		2 854 €	5 223 €
COLMAR-HUGO		582	138	7 794 €	8 369 €	2 084 €	18 247 €
COLMAR-MOLIERE		516	122	7 794 €	7 420 €	1 842 €	17 056 €
COLMAR-PFEFFEL		474	127	7 794 €	6 816 €	1 918 €	16 528 €
DANNEMARIE		469	132	7 794 €	6 744 €	1 993 €	16 531 €
ENSISHEIM		735	168	7 794 €	10 569 €	2 537 €	20 900 €
FERRETTE		533	124	7 794 €	7 665 €	1 872 €	17 331 €
FESSENHEIM	grande salle	423	102	2 369 €		1 540 €	3 909 €
FORTSCHWIHR		807	198	7 794 €	11 605 €	2 990 €	22 389 €
GUEBWILLER		452	106	7 794 €	6 500 €	1 601 €	15 895 €
HABSHEIM		325	82	7 794 €	4 674 €	1 238 €	13 706 €
HEGENHEIM		732	204	7 794 €	10 526 €	3 080 €	21 400 €
HIRSINGUE		534	153	7 794 €	7 679 €	2 310 €	17 783 €
ILLFURTH		433	97	7 794 €	6 227 €	1 465 €	15 486 €
ILLZACH-A.FRANK		386	101	7 794 €	5 551 €	1 525 €	14 870 €
ILLZACH-J.VERNE		347	103	7 794 €	4 990 €	1 555 €	14 339 €
INGERSHEIM		524	116	7 794 €	7 535 €	1 752 €	17 081 €
KAYSERSBERG		282	67	7 794 €	4 055 €	1 012 €	12 861 €
KINGERSHEIM		481	114	7 794 €	6 917 €	1 721 €	16 432 €
LUTTERBACH		577	149	7 794 €	8 297 €	2 250 €	18 341 €
MASEVAUX		564	149	7 794 €	8 110 €	2 250 €	18 154 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partielmt)	420	95	3 896 €	6 040 €	1 435 €	11 371 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		479	126	7 794 €	6 888 €	1 903 €	16 585 €
MULHOUSE-J.MACE		506	113	7 794 €	7 276 €	1 706 €	16 776 €
MULHOUSE-KENNEDY		660	161	7 794 €	9 491 €	2 431 €	19 716 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		453	110	7 794 €	6 514 €	1 661 €	15 969 €
MULHOUSE-VILLON		596	148	7 794 €	8 570 €	2 235 €	18 599 €
MULHOUSE-WOLF		464	115	7 794 €	6 672 €	1 737 €	16 203 €
MUNSTER	petite salle	736	200	3 896 €	10 584 €	3 020 €	17 500 €
ORBAY		457	127	7 794 €	6 572 €	1 918 €	16 284 €
OTTMARSHEIM	grande salle	503	128	2 369 €		1 933 €	4 302 €
PFASTATT		350	87	7 794 €	5 033 €	1 314 €	14 141 €
RIBEAUVILLE	grande salle	802	214	2 369 €		3 231 €	5 600 €
RIEDISHEIM		523	143	7 794 €	7 521 €	2 159 €	17 474 €
RIXHEIM		424	109	7 794 €	6 097 €	1 646 €	15 537 €
ROUFFACH		505	143	7 794 €	7 262 €	2 159 €	17 215 €
SAINT-AMARIN		627	161	7 794 €	9 016 €	2 431 €	19 241 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		494	128	7 794 €	7 104 €	1 933 €	16 831 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		344	78	7 794 €	4 947 €	1 178 €	13 919 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		461	123	7 794 €	6 629 €	1 857 €	16 280 €
SEPPOIS-LE-BAS		345	103	7 794 €	4 961 €	1 555 €	14 310 €
SIERENTZ		607	177	7 794 €	8 729 €	2 673 €	19 196 €
SOULTZ		772	203	7 794 €	11 101 €	3 065 €	21 960 €
THANN-FAESCH	petite salle	384	88	3 896 €	5 522 €	1 329 €	10 747 €
THANN-WALCH		636	139	7 794 €	9 146 €	2 099 €	19 039 €
VILLAGE NEUF		558	141	7 794 €	8 024 €	2 129 €	17 947 €
VOLGELSHEIM		718	170	7 794 €	10 325 €	2 567 €	20 686 €
WINTZENHEIM		635	171	7 794 €	9 131 €	2 582 €	19 507 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		267	71	7 794 €	3 839 €	1 072 €	12 705 €
WITTELSHEIM-PEGUY		470	114	7 794 €	6 759 €	1 721 €	16 274 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	485	117	3 896 €	6 974 €	1 767 €	12 637 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	563	148	3 896 €	8 096 €	2 235 €	14 227 €
TOTAL		30 276	7 691	393 745 €	389 743 €	116 135 €	899 623 €

Autres charges en 2010

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	34 106 €	62 450 €	49 252 €	36 690 €	109 118 €
BRUNSTATT	24 640 €	46 997 €	42 399 €	18 221 €	95 815 €
BUHL	15 681 €	34 370 €	31 986 €		82 037 €
BURNHAUPT LE HAUT	17 786 €	39 102 €	34 420 €		91 308 €
CERNAY	21 997 €	41 747 €	39 830 €	17 225 €	86 349 €
COLMAR-BERLIOZ	31 266 €	62 556 €	46 141 €	37 406 €	102 557 €
COLMAR-HUGO	20 136 €	25 438 €	37 937 €		83 511 €
COLMAR-MOLIERE	23 270 €	44 985 €	34 961 €	14 424 €	88 792 €
COLMAR-PFEFFEL	17 492 €	27 497 €	33 068 €	1 074 €	76 983 €
DANNEMARIE	16 937 €	27 285 €	32 843 €	21 496 €	55 569 €
ENSISHEIM	29 390 €	47 609 €	44 834 €	28 622 €	93 211 €
FERRETTE	19 418 €	29 775 €	35 728 €	9 455 €	75 466 €
FESSENHEIM	15 240 €	40 397 €	30 769 €	18 119 €	68 287 €
FORTSCHWIHR	27 970 €	45 445 €	48 080 €	30 865 €	90 630 €
GUEBWILLER	20 642 €	43 063 €	32 076 €	29 884 €	65 897 €
HABSHEIM	11 307 €	20 538 €	26 351 €	13 476 €	44 720 €
HEGENHEIM	25 815 €	34 213 €	44 699 €	27 481 €	77 246 €
HIRSINGUE	20 185 €	31 698 €	35 773 €	20 072 €	67 584 €
ILLFURTH	15 664 €	32 294 €	31 220 €	19 879 €	59 299 €
ILLZACH-A.FRANK	14 473 €	17 956 €	29 101 €	702 €	60 828 €
ILLZACH-J.VERNE	13 053 €	24 363 €	27 343 €	429 €	64 330 €
INGERSHEIM	20 299 €	24 721 €	35 322 €	1 406 €	78 936 €
KAYSERSBERG	10 442 €	23 405 €	24 413 €	14 068 €	44 192 €
KINGERSHEIM	18 455 €	29 007 €	33 383 €	4 439 €	76 406 €
LUTTERBACH	23 939 €	38 413 €	37 711 €	19 822 €	80 241 €
MASEVAUX	19 695 €	34 806 €	37 125 €	13 289 €	78 337 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	15 387 €	19 826 €	30 634 €		65 847 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	21 181 €	54 481 €	33 293 €	35 652 €	73 303 €
MULHOUSE-J.MACE	23 580 €	40 320 €	34 510 €	12 113 €	86 297 €
MULHOUSE-KENNEDY	25 718 €	31 476 €	41 453 €	2 519 €	96 128 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	19 402 €	50 411 €	32 121 €	22 354 €	79 580 €
MULHOUSE-VILLON	25 097 €	41 946 €	38 568 €	57 820 €	47 791 €
MULHOUSE-WOLF	18 341 €	24 707 €	32 617 €	1 101 €	74 564 €
MUNSTER	26 534 €	49 191 €	44 879 €	30 425 €	90 179 €
ORBAY	16 350 €	27 296 €	32 302 €	20 919 €	55 029 €
OTTMARSHEIM	17 851 €	35 759 €	34 375 €	21 941 €	66 044 €
PFASTATT	13 298 €	17 476 €	27 478 €		58 252 €
RIBEAUVILLE	29 471 €	50 734 €	47 854 €	34 203 €	93 856 €
RIEDISHEIM	18 602 €	26 475 €	35 277 €		80 354 €
RIXHEIM	19 043 €	38 293 €	30 814 €	16 045 €	72 105 €
ROUFFACH	17 819 €	28 053 €	34 465 €	19 724 €	60 613 €
SAINT-AMARIN	22 535 €	47 788 €	39 965 €	25 009 €	85 279 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	19 173 €	38 433 €	33 970 €	13 566 €	78 010 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	12 710 €	23 228 €	27 208 €	3 259 €	59 887 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 977 €	29 867 €	32 482 €	2 754 €	78 572 €
SEPPOIS-LE-BAS	13 086 €	21 050 €	27 253 €	12 536 €	48 853 €
SIERENTZ	21 491 €	35 872 €	39 064 €	21 713 €	74 714 €
SOULTZ	29 128 €	44 722 €	46 502 €	22 228 €	98 124 €
THANN-FAESCH	14 114 €	16 104 €	29 011 €	1 147 €	58 082 €
THANN-WALCH	25 913 €	34 284 €	40 371 €		100 568 €
VILLAGE-NEUF	22 976 €	38 510 €	36 855 €	15 500 €	82 841 €
VOLGELSHEIM	28 884 €	49 329 €	44 067 €	30 114 €	92 166 €
WINTZENHEIM	26 517 €	35 759 €	40 326 €	23 060 €	79 542 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 687 €	23 687 €	23 736 €	5 425 €	52 685 €
WITTELSHEIM-PEGUY	19 271 €	39 100 €	32 888 €	24 759 €	66 500 €
WITTENHEIM-PAGNOL	19 957 €	46 225 €	33 564 €	28 249 €	71 497 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	20 201 €	41 301 €	37 080 €		98 582 €
TOTAL :	1 162 592 €	2 031 833 €	2 031 747 €	902 679 €	4 323 493 €

Dotations spécifiques 2010

Collèges	effectifs 2009-2010	Collèges prioritaires 3,41€/élève	Classes bilingues	Structures relais	Transport piscine 4€/élève	Augmentation de surface en 2009	Rattrapage viabilisation 2008	TOTAL
ALTKIRCH	833		86 €		3 332 €			3 418 €
BRUNSTATT	681		86 €	7 965 €				8 051 €
BUHL	450				1 800 €			1 800 €
BURNHAUPT LE HAUT	504				2 016 €			2 016 €
CERNAY	624		86 €		2 496 €			2 582 €
COLMAR-BERLIOZ	764		86 €					86 €
COLMAR-HUGO	582							
COLMAR-MOLIERE	516	1 760 €						1 760 €
COLMAR-PFEFFEL	474	1 616 €			1 896 €			3 512 €
DANNEMARIE	469				1 876 €			1 876 €
ENSISHEIM	735							
FERRETTE	533		86 €					86 €
FESSENHEIM	423							
FORTSCHWIHR	807				3 228 €			3 228 €
GUEBWILLER	452							
HABSHEIM	325				1 300 €			1 300 €
HEGENHEIM	732		86 €				4 952 €	5 038 €
HIRSINGUE	534				2 136 €			2 136 €
ILLFURTH	433				1 732 €		6 211 €	7 943 €
ILLZACH-A.FRANK	386	1 316 €		7 965 €			943 €	10 224 €
ILLZACH-J.VERNE	347	1 183 €						1 183 €
INGERSHEIM	524		86 €		2 096 €			2 182 €
KAYSERSBERG	282							
KINGERSHEIM	481				1 924 €		946 €	2 870 €
LUTTERBACH	577		86 €		2 308 €			2 394 €
MASEVAUX	564				2 256 €			2 256 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	420	1 432 €			1 680 €			3 112 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	479	1 633 €						1 633 €
MULHOUSE-J.MACE	506	1 725 €			2 024 €			3 749 €
MULHOUSE-KENNEDY	660	2 251 €	86 €					2 337 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	453	1 545 €						1 545 €
MULHOUSE-VILLON	596	2 032 €			2 384 €		26 692 €	31 108 €
MULHOUSE-WOLF	464	1 582 €				2 082 €		3 664 €
MUNSTER	736		86 €					86 €
ORBEY	457				1 828 €		1 546 €	3 374 €
OTTMARSHEIM	503		86 €					86 €
PFASTATT	350							
RIBEAUVILLE	802		86 €					86 €
RIEDISHEIM	523		86 €		2 092 €			2 178 €
RIXHEIM	424				1 696 €			1 696 €
ROUFFACH	505				2 020 €		2 187 €	4 207 €
SAINT-AMARIN	627				2 508 €			2 508 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	494	1 685 €			1 976 €			3 661 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	344		86 €			866 €		952 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	461	1 572 €	86 €					1 658 €
SEPPOIS-LE-BAS	345				1 380 €			1 380 €
SIERENTZ	607		86 €					86 €
SOULTZ	772		86 €		3 088 €	7 783 €		10 957 €
THANN-FAESCH	384							
THANN-WALCH	636							
VILLAGE-NEUF	558		86 €		2 232 €			2 318 €
VOLGELSHEIM	718		86 €		2 872 €		5 594 €	8 552 €
WINTZENHEIM	635			7 965 €	2 540 €			10 505 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	267	910 €			1 068 €		6 528 €	8 506 €
WITTELSHEIM-PEGUY	470				1 880 €		4 303 €	6 183 €
WITTENHEIM-PAGNOL	485				1 940 €			1 940 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	563		86 €		2 252 €			2 338 €
TOTAL :	30 276	22 242 €	1 720 €	23 895 €	67 856 €	10 731 €	59 902 €	186 346 €

Tableau de synthèse 2010

Collèges	Elèves	Viabilisation	Equipements Sportifs	Autres charges	Dotations spécifiques	TOTAL subvention	Acompte (50%)	Solde
ALTKIRCH	833	161 219 €	18 759 €	109 118 €	3 418 €	292 514 €	146 257 €	146 257 €
BRUNSTATT	681	100 775 €	4 770 €	95 815 €	8 051 €	209 411 €	104 706 €	104 705 €
BUHL	450	80 317 €	16 304 €	82 037 €	1 800 €	180 458 €	90 229 €	90 229 €
BURNHAUPT LE HAUT	504	84 132 €	17 201 €	91 308 €	2 016 €	194 657 €	97 329 €	97 328 €
CERNAY	624	68 032 €	19 349 €	86 349 €	2 582 €	176 312 €	88 156 €	88 156 €
COLMAR-BERLIOZ	764	133 832 €	5 223 €	102 557 €	86 €	241 698 €	120 849 €	120 849 €
COLMAR-HUGO	582	66 350 €	18 247 €	83 511 €		168 108 €	84 054 €	84 054 €
COLMAR-MOLIERE	516	102 430 €	17 056 €	88 792 €	1 760 €	210 038 €	105 019 €	105 019 €
COLMAR-PFEFFEL	474	66 637 €	16 528 €	76 983 €	3 512 €	163 660 €	81 830 €	81 830 €
DANNEMARIE	469	70 177 €	16 531 €	55 569 €	1 876 €	144 153 €	72 077 €	72 076 €
ENSISHEIM	735	112 174 €	20 900 €	93 211 €		226 285 €	113 143 €	113 142 €
FERRETTE	533	86 536 €	17 331 €	75 466 €	86 €	179 419 €	89 710 €	89 709 €
FESSENHEIM	423	88 319 €	3 909 €	68 287 €		160 515 €	80 258 €	80 257 €
FORTSCHWIHR	807	79 200 €	22 389 €	90 630 €	3 228 €	195 447 €	97 724 €	97 723 €
GUEBWILLER	452	86 124 €	15 895 €	65 897 €		167 916 €	83 958 €	83 958 €
HABSHEIM	325	68 527 €	13 706 €	44 720 €	1 300 €	128 253 €	64 127 €	64 126 €
HEGENHEIM	732	76 550 €	21 400 €	77 246 €	5 038 €	180 234 €	90 117 €	90 117 €
HIRSINGUE	534	72 132 €	17 783 €	67 584 €	2 136 €	159 635 €	79 818 €	79 817 €
ILLFURTH	433	73 510 €	15 486 €	59 299 €	7 943 €	156 238 €	78 119 €	78 119 €
ILLZACH-A.FRANK	386	24 936 €	14 870 €	60 828 €	10 224 €	110 858 €	55 429 €	55 429 €
ILLZACH-J.VERNE	347	55 604 €	14 339 €	64 330 €	1 183 €	135 456 €	67 728 €	67 728 €
INGERSHEIM	524	37 005 €	17 081 €	78 936 €	2 182 €	135 204 €	67 602 €	67 602 €
KAYSERSBERG	282	57 999 €	12 861 €	44 192 €		115 052 €	57 526 €	57 526 €
KINGERSHEIM	481	47 435 €	16 432 €	76 406 €	2 870 €	143 143 €	71 572 €	71 571 €
LUTTERBACH	577	110 271 €	18 341 €	80 241 €	2 394 €	211 247 €	105 624 €	105 623 €
MASEVAUX	564	67 859 €	18 154 €	78 337 €	2 256 €	166 606 €	83 303 €	83 303 €
MULH-BEL-AIR 2	420	59 411 €	11 371 €	65 847 €	3 112 €	139 741 €	69 871 €	69 870 €
MULH-BOURTZWILLER	479	128 175 €	16 585 €	73 303 €	1 633 €	219 696 €	109 848 €	109 848 €
MULH-J.MACE	506	100 067 €	16 776 €	86 297 €	3 749 €	206 889 €	103 445 €	103 444 €
MULH-KENNEDY	660	68 237 €	19 716 €	96 128 €	2 337 €	186 418 €	93 209 €	93 209 €
MULH-ST EXUPERY	453	148 614 €	15 969 €	79 580 €	1 545 €	245 708 €	122 854 €	122 854 €
MULH-VILLON	596	124 150 €	18 599 €	47 791 €	31 108 €	221 648 €	110 824 €	110 824 €
MULHOUSE-WOLF	464	34 368 €	16 203 €	74 564 €	3 664 €	128 799 €	64 400 €	64 399 €
MUNSTER	736	102 265 €	17 500 €	90 179 €	86 €	210 030 €	105 015 €	105 015 €
ORBAY	457	67 164 €	16 284 €	55 029 €	3 374 €	141 851 €	70 926 €	70 925 €
OTTMARSHEIM	503	100 304 €	4 302 €	66 044 €	86 €	170 736 €	85 368 €	85 368 €
PFASTATT	350	46 693 €	14 141 €	58 252 €		119 086 €	59 543 €	59 543 €
RIBEAUVILLE	802	100 266 €	5 600 €	93 856 €	86 €	199 808 €	99 904 €	99 904 €
RIEDISHEIM	523	49 118 €	17 474 €	80 354 €	2 178 €	149 124 €	74 562 €	74 562 €
RIXHEIM	424	86 610 €	15 537 €	72 105 €	1 696 €	175 948 €	87 974 €	87 974 €
ROUFFACH	505	72 793 €	17 215 €	60 613 €	4 207 €	154 828 €	77 414 €	77 414 €
SAINT-AMARIN	627	98 281 €	19 241 €	85 279 €	2 508 €	205 309 €	102 655 €	102 654 €
ST-LOUIS-FORLEN	494	70 815 €	16 831 €	78 010 €	3 661 €	169 317 €	84 659 €	84 658 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	344	68 604 €	13 919 €	59 887 €	952 €	143 362 €	71 681 €	71 681 €
STE-MARIE-AUX-MINES	461	67 344 €	16 280 €	78 572 €	1 658 €	163 854 €	81 927 €	81 927 €
SEPPOIS-LE-BAS	345	57 994 €	14 310 €	48 853 €	1 380 €	122 537 €	61 269 €	61 268 €
SIERENTZ	607	78 030 €	19 196 €	74 714 €	86 €	172 026 €	86 013 €	86 013 €
SOULTZ	772	105 237 €	21 960 €	98 124 €	10 957 €	236 278 €	118 139 €	118 139 €
THANN-FAESCH	384	33 561 €	10 747 €	58 082 €		102 390 €	51 195 €	51 195 €
THANN-WALCH	636	45 164 €	19 039 €	100 568 €		164 771 €	82 386 €	82 385 €
VILLAGE-NEUF	558	94 620 €	17 947 €	82 841 €	2 318 €	197 726 €	98 863 €	98 863 €
VOLGELSHEIM	718	163 997 €	20 686 €	92 166 €	8 552 €	285 401 €	142 701 €	142 700 €
WINTZENHEIM	635	75 589 €	19 507 €	79 542 €	10 505 €	185 143 €	92 572 €	92 571 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	267	65 730 €	12 705 €	52 685 €	8 506 €	139 626 €	69 813 €	69 813 €
WITTELSHEIM-PEGUY	470	87 932 €	16 274 €	66 500 €	6 183 €	176 889 €	88 445 €	88 444 €
WITTENHEIM-PAGNOL	485	113 915 €	12 637 €	71 497 €	1 940 €	199 989 €	99 995 €	99 994 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	563	85 358 €	14 227 €	98 582 €	2 338 €	200 505 €	100 253 €	100 252 €
TOTAL :	30 276	4 678 488 €	899 623 €	4 323 493 €	186 346 €	10 087 950 €	5 043 987 €	5 043 963 €

Territoire de BELFORT (Collège de Montreux Château)	16 600 €
Provision générale	55 450 €
Provision emplois aidés	100 000 €
TOTAL chapitre 65,nature 65511, fonction 221	10 260 000 €

Plan pluriannuel d'équipement informatique
(acquisition directe par le Département, en 2010)

Collèges	effectifs 2009-2010	Part fixe	Part variable (13€/élève)	TOTAL
ALTKIRCH	833	3 978 €	10 829 €	14 807 €
BRUNSTATT	681	3 978 €	8 853 €	12 831 €
BUHL	450	ouverture nouveau collège		
BURNHAUPT LE HAUT	504	ouverture nouveau collège		
CERNAY	624	3 978 €	8 112 €	12 090 €
COLMAR-BERLIOZ	764	3 978 €	9 932 €	13 910 €
COLMAR-HUGO	582	3 978 €	7 566 €	11 544 €
COLMAR-MOLIERE	516	3 978 €	6 708 €	10 686 €
COLMAR-PFEFFEL	474	3 978 €	6 162 €	10 140 €
DANNEMARIE	469	3 978 €	6 097 €	10 075 €
ENSISHEIM	735	3 978 €	9 555 €	13 533 €
FERRETTE	533	3 978 €	6 929 €	10 907 €
FESSENHEIM	423	3 978 €	5 499 €	9 477 €
FORTSCHWIHR	807	3 978 €	10 491 €	14 469 €
GUEBWILLER	452	3 978 €	5 876 €	9 854 €
HABSHEIM	325	3 978 €	4 225 €	8 203 €
HEGENHEIM	732	3 978 €	9 516 €	13 494 €
HIRSINGUE	534	3 978 €	6 942 €	10 920 €
ILLFURTH	433	3 978 €	5 629 €	9 607 €
ILLZACH-A.FRANK	386	3 978 €	5 018 €	8 996 €
ILLZACH-J.VERNE	347	3 978 €	4 511 €	8 489 €
INGERSHEIM	524	3 978 €	6 812 €	10 790 €
KAYSERSBERG	282	3 978 €	3 666 €	7 644 €
KINGERSHEIM	481	3 978 €	6 253 €	10 231 €
LUTTERBACH	577	3 978 €	7 501 €	11 479 €
MASEVAUX	564	3 978 €	7 332 €	11 310 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	420	3 978 €	5 460 €	9 438 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	479	3 978 €	6 227 €	10 205 €
MULHOUSE-J.MACE	506	3 978 €	6 578 €	10 556 €
MULHOUSE-KENNEDY	660	3 978 €	8 580 €	12 558 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	453	3 978 €	5 889 €	9 867 €
MULHOUSE-VILLON	596	3 978 €	7 748 €	11 726 €
MULHOUSE-WOLF	464	3 978 €	6 032 €	10 010 €
MUNSTER	736	3 978 €	9 568 €	13 546 €
ORBEY	457	3 978 €	5 941 €	9 919 €
OTTMARSHEIM	503	3 978 €	6 539 €	10 517 €
PFASTATT	350	3 978 €	4 550 €	8 528 €
RIBEAUVILLE	802	3 978 €	10 426 €	14 404 €
RIEDISHEIM	523	3 978 €	6 799 €	10 777 €
RIXHEIM	424	3 978 €	5 512 €	9 490 €
ROUFFACH	505	3 978 €	6 565 €	10 543 €
SAINT-AMARIN	627	3 978 €	8 151 €	12 129 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	494	3 978 €	6 422 €	10 400 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	344	3 978 €	4 472 €	8 450 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	461	3 978 €	5 993 €	9 971 €
SEPPOIS-LE-BAS	345	3 978 €	4 485 €	8 463 €
SIERENTZ	607	3 978 €	7 891 €	11 869 €
SOULTZ	772	3 978 €	10 036 €	14 014 €
THANN-FAESCH	384	3 978 €	4 992 €	8 970 €
THANN-WALCH	636	3 978 €	8 268 €	12 246 €
VILLAGE NEUF	558	3 978 €	7 254 €	11 232 €
VOLGELSHEIM	718	3 978 €	9 334 €	13 312 €
WINTZENHEIM	635	3 978 €	8 255 €	12 233 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	267	3 978 €	3 471 €	7 449 €
WITTELSHEIM-PEGUY	470	3 978 €	6 110 €	10 088 €
WITTENHEIM-PAGNOL	485	3 978 €	6 305 €	10 283 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	563	3 978 €	7 319 €	11 297 €
TOTAL	30 276	218 790 €	381 186 €	599 976 €

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2010</p>

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. L'assurance des collèges
11. La tarification de la restauration
12. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
13. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
 - les crédits de viabilisation
 - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
 - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
 - les crédits destinés au renouvellement des équipements
 - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
 - les crédits destinés aux sorties scolaires
 - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----

1) Le caractère définitif des subventions du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.

4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

5) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2010 (comme en 2009).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

6) Les concessions de logements

a) La nécessité ou l'utilité de service

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service ; le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles antérieurement en vigueur, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS, dans les conditions suivantes :

- ❖ un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- ❖ deux au minimum, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ trois au minimum, dans un collège avec internat.

Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément à la réglementation.

b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leur frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

7) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département. <u>Récupération</u> par le collège auprès de l'occupant (sur la base d'un décompte transmis par le Département).
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
Pas de concession	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
	Logement vacant		
Pas de concession	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires qui doit être imputé sur la dotation unique et globalisée attribuée par l'Etat à chaque collège.

10) L'assurance des collèves

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collèves.

Il est laissé à chaque collève le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

11) La tarification de la restauration

Le décret du 29 juin 2006 donne compétence, au Conseil Général, pour fixer les prix de la restauration.

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèves.

Par ailleurs, un groupe de travail, réuni en 2008, composé de chefs d'établissement et de gestionnaires s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collève, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %).

Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +0,74 % (de mars 2008 à mars 2009). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +0,30 %.

12) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1^{er} janvier 2006.

Les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, le 15 janvier, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé (exercice 2009 : décompte à transmettre avant le 1^{er} avril 2010).

13) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collève

a) Les crédits de viabilisation

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, voire de demi-pension ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

Le matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes, vidéo-projecteurs...) est acquis par le Département et mis à la disposition des établissements, dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2008.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de chauffage Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
Centrale de traitement d'air	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
Installations de VMC, extraction, ventilation	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
Installations de plomberie, sanitaire Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations électriques Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
Installations courants faibles Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
Installation sécurité, alarme, détection incendie Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de sonorisation Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
Installation bar, cuisine, groupe froid	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
Ascenseurs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
Paratonnerre	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
Couverture - charpente - étanchéité Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Gros œuvre Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)	X	
	Mise en conformité		
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
Aménagements intérieurs Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Aménagements extérieurs Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X